

le conforme
à l'original

Boissey le Châtel
Tilly
(2 auèk!)

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. - 2007 - N° 04

portant inscription du château de Tilly à Boissey-le-Châtel (Eure) au titre des monuments historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,

Vu le code du patrimoine, livre VI , titres 1 et 2

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1932 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du château de Tilly à Boissey-le-Châtel avec le colombier, les tourelles et courtines de l'ancienne enceinte ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 21 décembre 2006 ;

Vu la procédure de classement en cours ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de Tilly à Boissey-le-Châtel (Eure), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - sont inscrits au titre des Monuments Historiques le terrain d'assiette du château avec le sol des fossés disparus et les façades et toitures des communs

situés sur les parcelles suivantes figurant au cadastre section AA :

n° 6	d'une contenance de 6 ha 70 a 22 ca
n° 7	d'une contenance de 0 ha 08 a 89 ca
n° 8	d'une contenance de 0 ha 27 a 15 ca
n° 9	d'une contenance de 0 ha 43 a 24 ca
n° 12	d'une contenance de 0 ha 29 a 78 ca,
n° 19	d'une contenance de 0 ha 21 a 00 ca

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète la protection définie par arrêté du 9 juillet 1932.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, aux propriétaires et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 17 JUIL. 2007

Pour le Préfet
et par délégation
Le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
Pour les affaires Régionales



Pascal SANJUAN

MINISTERE
DE
INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
=====

Beaux-Arts

inventaire supplémentaire
des Monuments historiques

A R R Ê T É :

LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

La Commission des Monuments Historiques entendue;

A R R Ê T É :

Article 1er. - La Château de Tilly à BOISSEY-LE-CHATTEL avec le colombier, les tourelles et courtines de l'ancienne enceinte, appartenant à

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 2 .- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de BOISSEY-LE-CHATEL (Eure) et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 Juillet 1932
Par délégation spéciale:
Le Directeur Général des Beaux-Arts
Membre de l'Institut
signé: Paul LEON

pour ampliation:
le Directeur Général des Beaux-Arts
Chef du Bureau des Monuments Historiques
dûment signé

Département :
EURE

Commune :
BOISSEY-LE-CHATEL

Château deilly

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33
cdif.pont-audemer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

